

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1^{ère} séance

Séance du 17 février 2023

Date de convocation :

Le 10 février 2023

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 17 février, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 11 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel au centre culturel Sonis (Rond-point IGNACE 97 139 les Abymes) et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Etaient présents : 32 conseillers communautaires

Nombre conseillers :
En exercice : 48
Présents : 32 (dont 10 en visioconférence*)
Votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
▪ Dont pour : 39
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Sandra ENJARIC

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY* (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO*- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX* - M. William SURDIN- M. Didier MERIDAN

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Sandra ENJARIC- M. Fred EUSTACHE-Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Michel MADO*- Mme Marie-Andrée MANDIL*- Mme Magaly MARCIN*- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH- M. Alain SOREZE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7

<i>Délibération n°2023.02.01/391</i>
Participation financière de l'Agglomération au cofinancement des projets (programmation annuelle 2022) du contrat de ville 2015-2023 – 2^{ème} série de programmation

Rapporteur

M. Teddy FOULE

Acte rendu exécutoire

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président) à M. Michel MADO
Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente) à Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Autres membres du bureau : M. Jean-Luc CELIGNY à M. Teddy FOULE
Mme Tania GALVANI à Mme Marie-Andrée MANDIL
Mme Lyliane PIQUION à M. Didier MERIDAN

En cours de séance :

Vice-président : M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président) à Mme Sandra ENJARIC**Autre conseiller communautaire :** M. Joseph LEE à Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

Nombre de conseillers absents excusés : 3

Vice-président : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)**Autre membre du bureau :** Mme Laisely PARAT-EDOM

En cours de séance :

Autre membre du bureau : M. Georges DAUBIN

Nombre de conseillers absents non excusés : 6

Autre membre du bureau : M. Pierre THICOT

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAIS- M. Justin DESSOUT- M. Rosan RAUZDUEL- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE

- après transmission en préfecture

le : 03 MARS 2023

- publication sur le site internet ou notification, le : 03 MARS 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- VU le décret n°2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite Communauté d'Agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération du Conseil communautaire de CAP Excellence en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.04.01/01 du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;
- VU le contrat de ville signé le 15 juillet 2009 association l'État, la Communauté d'Agglomération et les trois communes membres.
- VU le pacte de Dijon adopté le 06 avril 2018 par les présidents des associations représentatives des villes et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- VU la délibération du conseil communautaire de CAP Excellence en date du 14 février 2020 relative au protocole d'engagements renforcés et réciproques- Avenant au contrat de ville de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour la période 2020-2022 ;

Considérant le rapport du président ;

Le protocole d'engagements réciproques et renforcés, avenant au contrat de ville de l'Agglomération CAP Excellence fait état des orientations et objectifs du contrat de ville pour la période 2020-2023, en particulier de la mise en place des projets de quartier, des programmations annuelles, des évolutions de sa gouvernance et des perspectives de son évaluation finale.

CAP Excellence contribue au cofinancement des programmations annuelles 2022 du contrat de ville sur la base d'une contribution globale d'un montant de 1 100 000,00 euros. Cette contribution sera mobilisée au fur et à mesure des décisions du comité de pilotage partenarial du contrat de ville, sur les différentes séries de projets thématiques présentées.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver l'attribution d'un montant global de subventions de 175 476,00 euros aux opérateurs et projets présentés par le contrat de ville au titre de la programmation 2^{ème} série.

ARTICLE 2- D'approuver la répartition de cette enveloppe conformément au tableau des projets de la deuxième série de programmation 2022 ci-annexé ville.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à signer toutes conventions nécessaires à la réalisation des programmations 2022 du contrat de ville.

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le président à signer l'avenant n°2 à la convention entre l'EPCI et l'ASP, relative à la gestion des financements dédiés au contrat de ville de CAP Excellence jusqu'à sa clôture administrative et financière.

ARTICLE 5- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 02 MARS 2023

Le président

La secrétaire de séance

Eric JALTON



Sandra ENJARIC

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 03 MARS 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 03 MARS 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 03 MARS 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 03 MARS 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 03 MARS 2023